

**Décision du maire de la commune de  
Langogne**

**Approbation de l'avenant n°1 pour le  
lot n°3 « Charpente couverture » dans  
le cadre du marché de travaux pour la  
mise en conformité PMR du stand de  
tir de Langogne**

**Date de publication :** 13 février 2024

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

**Vu** l'acte d'engagement signé avec l'entreprise LOZERE CHARPENTE, titulaire du lot n°3 « Charpente couverture » dans le cadre du marché de travaux pour la mise en conformité PMR du stand de tir de Langogne ;

**Vu** la proposition d'avenant présentée par l'entreprise LOZERE CHARPENTE en date du 04 mai 2023 ;

**DÉCIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 proposés par l'entreprise LOZERE CHARPENTE, titulaire du lot n°3 « Charpente couverture » dans le cadre du marché de travaux pour la mise en conformité PMR du stand de tir de Langogne selon les modalités suivantes :

<b>Lot n°</b>	<b>Entreprise titulaire du marché</b>	<b>Montant de l'offre initiale retenue (HT)</b>	<b>Montant de l'offre initiale + avenant n°1 (HT)</b>
<i>Lot n°03 – Charpente couverture</i>	SAS LOZERE CHARPENTE – 48000 MENDE  <i>Offre de base</i>	10 739,20 €	10 559,20 €

Fait à Langogne, le 13 février 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



*La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.*

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*